

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le 8 janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué en date du trente décembre deux mil quatorze, s'est réuni sous la présidence de Mr Alain TONDEREAU, Maire.

Présents : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, SERGENT, SAUVÉ, MÉSANGE, GARNIER, RUET, Mmes AUGÉ, COLAS, MICHENET, TREMBLAY, BAIVIER, CAUGANT, RIMLINGER.

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ

Ordre du Jour : ► Suppression de la délibération donnant la délégation des mesure liées à la sureté des personnes aux adjoints
► Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
► Tarif de la restauration scolaire 2015
► Bibliothèque : fixation des tarifs
► Plateau ralentisseur rue de Gâtine : convention à passer avec le Conseil Général pour des travaux sur RD
► Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
► Affaires Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 6 novembre 2014. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Règlement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif principal 2015 de la commune
- Rétrocession au profit de la commune

Le Conseil Municipal accepte que ces points soient rajoutés à l'ordre du jour

► SUPPRESSION DE LA DELIBERATION DONNANT DELEGATION AUX ADJOINTS DES MESURES LIEES A LA SURETE DES PERSONNES ET LA PROTECTION DE L'ORDRE PUBLIC

Vu la délibération n°2014-11-06-04 ayant pour objet la délégation aux adjoints des mesures liées à la sûreté des personnes et la protection de l'ordre public ;

Vu le courrier de la Préfecture du Loir-et-Cher en date du 27 novembre 2014 indiquant que « le Maire a seul compétence pour déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ou à ses conseillers municipaux (article L. 2122-18 du CGCT) sans que le conseil municipal puisse interférer dans l'octroi de ces délégations. » Ainsi, toute décision du Maire attribuant une délégation doit prendre la forme d'un arrêté municipal.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide la suppression de la délibération n°2014-11-06-04 ayant pour objet la délégation aux adjoints des mesures liées à la sûreté des personnes et la protection de l'ordre public, puisque cette délégation doit être attribuée sous la forme d'un arrêté et non d'une délibération.

► CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Considérant la réussite de Mme Marie-José DARIN, agent communal, au concours d'ATSEM de 1^{ère} classe proclamée en date du 03 décembre 2014 par le CDG d'Eure-et-Loir et en découlant de son

inscription , à compter du 15 décembre 2014, sur la liste d'aptitude du concours d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- décide la création, à compter du 1^{er} février 2015, d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet ;

- de compléter dans ce sens le tableau des effectifs de la collectivité ;

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement étant fixés conformément au statut du cadre d'emplois des ATSEM ;

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé seront inscrits au budget communal.

➤ **TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2015**

Ayant pris connaissance de la décision du Regroupement Pédagogique Intercommunal, en date du 19 décembre 2014, de passer à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif du ticket de restauration scolaire « repas enfant » à 4.25 € ; et amené à se prononcer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, approuve la décision du Regroupement Pédagogique Intercommunal de passer le tarif du restaurant scolaire, « repas enfant » à 4.25 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le reste inchangé.

➤ **BIBLIOTHEQUE : FIXATION DES TARIFS**

Vu l'arrêté municipal du 28 janvier 2002 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque municipale ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 2015 modifiant l'arrêté municipal du 28 janvier 2002 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une bourse aux livres organisée par la bibliothèque.

Afin de pouvoir encaisser les produits de cette vente, il est nécessaire de fixer les tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, fixe, pour la vente de livres à la bourse aux livres, les tarifs suivants : toute somme comprise entre 0,50€ et 20€

➤ **PLATEAU RALENTISSEUR RUE DE GATINE : CONVENTION A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR DES TRAVAUX SUR RD**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'être en mesure de pouvoir engager des travaux de voirie sur le domaine public routier départemental, il y a nécessité, au préalable, de demander auprès du Conseil Général une convention FCTVA ainsi qu'une permission de voirie ;

Les travaux projetés d'aménagement sécuritaire du centre bourg concernés, comprennent :

- la réalisation d'un plateau de ralentissement rue de Gâtine - RD 766, à hauteur de l'école privée et d'une bande rugueuse à la hauteur du n°11 de la même rue - RD 766 ;
- la réalisation d'une bande rugueuse entre les n° 18 et 20 de la rue de Touraine - RD 766
- la réalisation d'une bande rugueuse à hauteur du n° 8 de la Rue de Beauce - RD 26
- la réalisation d'une bande rugueuse entre les n° 10 et 12 de la rue du Perche - RD 108 ;
- enfin la réalisation d'une bande rugueuse à hauteur du n° 1 de la rue du Moulin à Vent – (voie communale non concernée par la convention sur RD).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à demander une convention auprès des services du Conseil Général de Loir-et-Cher, ainsi qu'une permission de voirie, pour l'ensemble des travaux d'aménagement sécuritaire à réaliser sur le domaine public routier départemental concerné, en l'occurrence les RD 766, 26 et 108 et à signer ladite convention relative aux travaux, ainsi que toutes les pièces nécessaires au montage des dossiers.

➤ DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, au vu du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade considéré, le nombre maximum d'agent pouvant être promu audit grade ;

L'assemblée doit fixer un taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Demande d'avis ayant été déposée auprès du Comité Technique Paritaire en date du 23 décembre 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, décide de fixer comme suit les taux pour la procédure d'avancement de grade au sein de la Commune de Herbault à compter de 2015 :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%
Agent de maîtrise principal	100%

➤ REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015 DE LA COMMUNE

Afin d'être en mesure de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2015 de la Commune et comme l'y autorise la législation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

- décide, dans l'attente de l'inscription obligatoire des crédits au BP communal 2015, d'autoriser dans la limite du quart des dépenses prévues aux chapitres 20, 21 et 23 en 2014, soit un montant total de 161 750.00 €, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par les ouvertures de crédits suivantes :

Chapitre 20

- article 2051 concessions Hébergement site Mairie 100.00 €

Chapitre 21

- article 2152 installations de voirie Panneaux 2 300.00 €
- article 21578 matériel outillage de voirie Girobroyeur 1 600.00 €

➤ RETROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes faites à M. et Mme CUVIER, propriétaires des parcelles AC118 et AC120, à M. DESHAIES, propriétaire de la parcelle AC119 et à la SCI du Bouleau, propriétaire de la parcelle AC121, de rétrocéder une partie de leur parcelle au profit de la commune afin d'élargir la rue du Moulin à Vent ;

Vu le courrier de M. et Mme CUVIER en date du 3 novembre 2014 indiquant qu'ils acceptaient de rétrocéder au profit de la commune une bande de terrain le long de ses parcelles AC118 et AC120 à condition que les frais de bornage et la remise en état de son grillage ou muret soient pris en charge par la commune ;

Vu le courrier de M. DESHAIES en date du 7 janvier 2015 indiquant qu'il acceptait de rétrocéder au profit de la commune une bande de terrain le long de sa parcelle AC119 à condition que les frais de bornage et la remise en état de son grillage ou muret soient pris en charge par la commune ;

Vu le courrier de M. DENIAU, représentant la SCI du Bouleau, en date du 7 décembre 2014 indiquant qu'il acceptait de rétrocéder au profit de la commune une bande de terrain le long de sa parcelle AC121 à condition que les frais de bornage et la remise en état de son grillage ou muret soient pris en charge par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

- accepte la rétrocession au profit de la commune d'une bande de terrain représentant 248m² pour la parcelle AC118 appartenant à M. et Mme CUVIER ;

- accepte la rétrocession au profit de la commune d'une bande de terrain représentant 56m² pour la parcelle AC120 appartenant à M. et Mme CUVIER ;

- accepte la rétrocession au profit de la commune d'une bande de terrain représentant 48m² pour la parcelle AC119 appartenant à M. DESHAIES ;
- accepte la rétrocession au profit de la commune d'une bande de terrain représentant 18m² pour la parcelle AC121 appartenant à la SCI du Bouleau ;
- accepte que la commune prenne en charge les frais de bornage et d'acte notarié nécessaires et les frais de remise en état des grillages ou des murs des propriétaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- Voirie :
 - Les marquages des passages piétons seront refaits après recensement de tous les besoins.
 - Des nids de poules sont apparus sur certains trottoirs, il sera vu ce qui pourra être fait.
 - Un devis va être demandé aux Ets Girod pour la réalisation d'un miroir qui serait mis à l'angle de la rue des Prés Fleuris et de la rue du Moulin à Vent.
 - Des devis avaient été demandés pour l'installation de bi-mâts de signalisation. Seul les Ets Girod ont répondu avec une offre pour 2 bi-mâts de 2 211€ TTC. Le conseil municipal accepte ce devis (1 abstention et 14 pour).
- Remplacement temporaire d'un agent du service technique : Un agent du service technique sera en arrêt maladie pour une période de 6 à 8 semaines à compter du mois de mars. Il sera donc nécessaire de recruter un agent technique temporaire.
- Appartement communal : Un appartement communal s'étant libéré, il sera nécessaire avant de le louer de nouveau d'effectuer des travaux. Les travaux étant importants, il sera demandé l'avis d'un architecte.
- Achat de vestes : Six vestes fluo pour l'hiver (coût unitaire : 52€ HT) vont être achetées pour le personnel technique.
- Achat d'un girobroyeur : Des devis avaient été demandés pour l'achat d'un girobroyeur. Deux devis ont été reçus : les Ets Vaudour pour un montant de 1 620€ HT et Equip Jardin pour 1 700€ HT. Il est décidé de retenir le devis des Ets Vaudour d'un montant de 1 620€ HT.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 19 février 2015